



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR PHASE I DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES VALLONS »

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois a adopté le règlement numéro 465-2023, intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 54 194 \$ POUR LA REFECTION DES BORDURES DE BETON DANS LA PHASE I DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES VALLONS », ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 54 194 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **mardi 24 janvier 2023**, à la mairie de la susdite Municipalité située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 465-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **9**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 465-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **mercredi 25 janvier 2023** sur le site Internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com.
6. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de scrutin référendaire.
7. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.felix-de-valois.com ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, (Québec), J0K 2M0.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 16 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné :



13. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues :

- à l'adresse de courriel suivante : greffe@st-felix-de-valois.com ;
- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, (Québec), J0K 2M0;
- en ligne sur le site de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois : www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

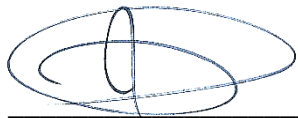
Jeannoé Lamontagne
 Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Période d'enregistrement – Règlement n° 465-2023

Je soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 12 h et 14 h, ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier